

La Prévention et la Sécurité au Travail : Analyse du Cadre Conceptuel, Réglementaire et Pratique dans le Contexte Algérien

Préambule

La prévention et la sécurité au travail représentent aujourd'hui un défi majeur pour les organisations du monde entier, constituant un enjeu à la fois humanitaire, économique et social. L'Organisation Internationale du Travail (OIT, 2019) estime que chaque année, 2,78 millions de travailleurs perdent la vie du fait d'accidents du travail et de maladies professionnelles, tandis que 374 millions de travailleurs subissent des accidents du travail non mortels. Ces statistiques alarmantes révèlent l'ampleur du défi et soulignent l'urgence de développer des stratégies de prévention efficaces. Au-delà de l'aspect humain, les coûts économiques des accidents du travail et des maladies professionnelles représentent environ 3,94 % du produit intérieur brut mondial, selon les estimations de l'OIT (2019).

Dans ce contexte global, l'Algérie a développé depuis les années 1980 un cadre législatif et réglementaire ambitieux en matière de prévention et de sécurité au travail. La loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail constitue le socle fondamental de cette approche, définissant les voies et moyens ayant pour but d'assurer aux travailleurs les meilleures conditions en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail. Cette loi, complétée par de nombreux décrets d'application, établit un système complet de prévention des risques professionnels qui s'inspire des meilleures pratiques internationales tout en tenant compte des spécificités du contexte socio-économique algérien.

Cependant, malgré l'existence de ce cadre réglementaire développé, des défis considérables persistent quant à l'application effective des mesures de prévention dans les entreprises algériennes. Les questions de formation des acteurs de la prévention, de développement d'une culture de sécurité et d'adaptation aux évolutions technologiques et organisationnelles du monde du travail demeurent des préoccupations majeures. Cette problématique soulève des interrogations fondamentales : comment optimiser l'efficacité des dispositifs de prévention dans le contexte algérien ? Quels sont les défis spécifiques auxquels font face les entreprises algériennes dans l'implémentation des politiques de sécurité au travail ? Comment renforcer la formation et la sensibilisation des acteurs de la prévention ?

1. Concept de la Prévention et de la Sécurité au Travail

La prévention et la sécurité au travail constituent un ensemble de concepts interdisciplinaires qui puisent leurs fondements dans diverses sciences : l'ergonomie, la médecine du travail, l'ingénierie de sécurité, la psychologie du travail et les sciences de gestion. Selon l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS, 2024), la prévention des risques professionnels consiste à prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs, dans le cadre du droit du travail et du dialogue social. Cette définition souligne la dimension holistique de la prévention qui dépasse la simple conformité réglementaire pour intégrer une approche globale de bien-être au travail.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT, 2022) définit la sécurité et la santé au travail comme "la science de l'anticipation, de l'identification, de l'évaluation et du contrôle des risques provenant du lieu de travail ou s'y produisant, susceptibles de porter atteinte à la santé et au bien-être des travailleurs". Cette définition met l'accent sur l'aspect préventif et scientifique de la démarche, soulignant l'importance de l'anticipation et de l'évaluation systématique des risques. L'approche de l'OIT intègre également les dimensions psychosociales du travail, reconnaissant que la santé au travail englobe non seulement la sécurité physique, mais aussi le bien-être mental et social des travailleurs.

L'évolution historique du concept de prévention et de sécurité au travail témoigne d'une transformation progressive des approches, passant d'une logique réactive centrée sur la réparation des dommages à une logique proactive axée sur la prévention primaire. Dumas (2019) analyse cette évolution en soulignant comment la prévention en santé et sécurité au travail s'est progressivement constituée comme un dispositif de médiation de pratiques collaboratives au sein des organisations. Cette évolution reflète une prise de conscience croissante que la sécurité au travail ne peut être assurée par des mesures techniques isolées, mais nécessite une approche systémique impliquant tous les acteurs de l'organisation.

L'approche systémique de la prévention, promue par les organismes internationaux et adoptée progressivement par les législations nationales, repose sur la reconnaissance que la sécurité au travail résulte de l'interaction complexe entre de multiples facteurs : techniques, humains, organisationnels et environnementaux. Cette approche implique le développement d'une culture de prévention qui dépasse les aspects purement techniques pour intégrer les dimensions comportementales, managériales et organisationnelles. Selon Lecocq et al. (2018), cette culture de prévention se caractérise par une responsabilisation de tous les acteurs de

l'organisation, du niveau stratégique au niveau opérationnel, dans la gestion de la sécurité et de la santé au travail.

2. Objectifs de la Prévention et de la Sécurité au Travail

Les objectifs de la **prévention** et de la sécurité au travail s'articulent autour de plusieurs dimensions complémentaires qui reflètent la complexité des enjeux contemporains du monde du travail. **L'objectif général premier** consiste en la **protection** de la **vie**, de la **santé** et de l'intégrité physique et mentale des travailleurs. Cet objectif fondamental, inscrit dans les conventions internationales du travail et repris par la législation algérienne à travers l'article 1er de la loi 88-07, vise à garantir que chaque travailleur puisse exercer son activité professionnelle dans des conditions qui préservent sa santé et sa sécurité. L'Organisation Internationale du Travail (OIT, 2019) souligne que cet objectif s'étend au-delà de la simple prévention des accidents pour englober la promotion du bien-être physique, mental et social des travailleurs.

Les objectifs économiques de la prévention revêtent une importance croissante dans le contexte de compétitivité économique mondiale. La réduction des coûts directs et indirects liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles constitue un enjeu financier majeur pour les entreprises et les systèmes de sécurité sociale. Selon l'INRS (2024), les coûts des accidents du travail comprennent non seulement les coûts directs (soins médicaux, indemnisations) mais aussi des coûts indirects souvent plus importants : perturbation de la production, remplacement du personnel, détérioration de l'image de l'entreprise, impacts sur le moral des équipes. L'approche économique de la prévention démontre que l'investissement dans la sécurité génère un retour sur investissement positif, estimé entre 1:2 et 1:6 selon les secteurs d'activité.

Les objectifs sociaux et humains de la prévention s'inscrivent dans une perspective de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises. Ces objectifs visent à promouvoir des conditions de travail décentes, à réduire les inégalités de santé au travail et à contribuer au développement du capital humain. Gravel et al. (2014) soulignent l'importance particulière de ces objectifs dans le contexte des travailleurs vulnérables, notamment les travailleurs étrangers temporaires, qui peuvent être exposés à des risques accrus en raison de leur situation précaire. L'amélioration des conditions de travail contribue également à l'attractivité des entreprises sur le marché du travail et participe à la fidélisation des compétences.

Les objectifs stratégiques pour l'entreprise intègrent la prévention dans une logique de performance globale et de durabilité organisationnelle. Ces objectifs incluent l'amélioration de la productivité par la réduction de l'absentéisme et des dysfonctionnements, le renforcement de l'image de marque et de la réputation de l'entreprise, la facilitation du dialogue social et l'amélioration du climat de travail. L'Ameli (2024) précise que ces objectifs stratégiques contribuent également à la conformité réglementaire et à la réduction des risques juridiques et financiers pour l'entreprise. Dans le contexte algérien, ces objectifs prennent une dimension particulière compte tenu des enjeux de développement économique et de modernisation du tissu industriel national.

3. Principes Généraux de la Prévention et de la Sécurité au Travail

Les principes généraux de prévention constituent le socle méthodologique de toute démarche de sécurité au travail. L'INRS (2024) a formalisé neuf principes généraux qui structurent l'approche préventive moderne et qui sont largement adoptés dans les législations nationales, y compris en Algérie. **Le premier principe, "éviter les risques"**, consiste à supprimer le danger ou l'exposition au danger à la source. Ce principe de prévention primaire implique une réflexion en amont sur la conception des processus de travail, le choix des technologies et l'organisation des activités. Par exemple, privilégier le travail hors tension sur une installation électrique ou utiliser des matériels de sécurité pour les prélèvements sanguins illustrent l'application concrète de ce principe.

Le deuxième principe, "évaluer les risques qui ne peuvent être évités", implique l'identification systématique des dangers et l'analyse de l'exposition des travailleurs à ces dangers. Cette évaluation doit être documentée, régulièrement mise à jour et servir de base à la construction d'actions de prévention. Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (2023) souligne que cette évaluation doit être participative, impliquant les travailleurs dans l'identification des situations à risque et la recherche de solutions. **Le troisième principe, "combattre les risques à la source"**, privilégie l'intervention le plus en amont possible dans la chaîne causale des accidents, notamment lors de la conception des lieux de travail, des équipements et des modes opératoires.

Les quatrième et cinquième principes, "adapter le travail à l'homme" et "tenir compte de l'évolution de la technique", reflètent une approche dynamique de la prévention qui intègre les dimensions ergonomiques et technologiques. L'adaptation du travail à l'homme implique la prise en compte des différences individuelles et la conception de situations de

travail accessibles à tous, tandis que la prise en compte de l'évolution technique nécessite une veille permanente sur les innovations susceptibles d'améliorer la sécurité. Preventiva (2025) illustre ces principes par l'utilisation d'équipements de levage pour réduire la manutention manuelle ou l'introduction de pauses pour les tâches répétitives.

Les sixième et septième principes, "remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins" et "planifier la prévention", introduisent les dimensions de substitution et d'organisation systématique de la démarche préventive. La substitution consiste à éviter l'utilisation de procédés ou produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres. La planification de la prévention intègre techniques, organisation du travail, conditions de travail, relations sociales et facteurs environnementaux dans une démarche cohérente et programmée.

Les huitième et neuvième principes, "donner la priorité aux mesures de protection collective" et "donner les instructions appropriées aux salariés", établissent la hiérarchisation des mesures de prévention et l'importance de la formation. La priorité accordée à la protection collective sur la protection individuelle reflète une approche d'efficacité optimale : les garde-corps sont préférés aux harnais de sécurité, la ventilation générale aux masques respiratoires. L'instruction des salariés complète le dispositif technique par le développement des compétences et des comportements sécuritaires nécessaires à l'application effective des mesures de prévention.

La hiérarchisation des mesures de prévention, telle que promue par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST, 2023), établit une séquence logique d'intervention : élimination du danger, réduction du danger à la source, protection collective, protection individuelle, formation et procédures. Cette hiérarchisation garantit l'efficacité optimale des investissements préventifs et assure une protection durable des travailleurs. L'évaluation des risques professionnels, fondée sur ces principes, constitue un processus continu d'identification, d'analyse et de maîtrise des risques qui alimente la démarche d'amélioration continue de la sécurité au travail.

4. Programme de la Prévention et de la Sécurité au Travail

Le programme de prévention et de sécurité au travail constitue l'outil méthodologique central permettant la mise en œuvre opérationnelle des principes de prévention au sein de l'entreprise. Selon la CNESST (2023), le programme de prévention vise à éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs, en

établissant une démarche structurée et documentée. Ce programme s'appuie sur le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER), qui constitue l'inventaire et l'analyse systématique de tous les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'entreprise. Le DUER, obligatoire dans les entreprises françaises et recommandé comme bonne pratique internationale, doit être régulièrement mis à jour et accessible aux représentants des travailleurs et aux organismes de contrôle.

L'élaboration du plan d'action de prévention découle directement de l'évaluation des risques et établit les priorités d'intervention en fonction de la gravité potentielle des risques et de leur probabilité d'occurrence. Ce plan d'action doit préciser les mesures à mettre en œuvre, les responsabilités, les délais de réalisation et les ressources nécessaires. L'Ameli (2024) souligne l'importance de définir des objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis) pour chaque action de prévention. Le plan d'action intègre également les aspects budgétaires et organisationnels nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de prévention, incluant la formation du personnel, l'acquisition d'équipements de protection et l'adaptation des postes de travail.

Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) représente la traduction opérationnelle et budgétisée du programme de prévention sur un horizon annuel. Ce programme, défini en concertation avec les représentants des travailleurs, établit les priorités d'action pour l'année, alloue les ressources nécessaires et définit les indicateurs de suivi. Le PAPRIPACT permet d'assurer la continuité et la progressivité de la démarche de prévention, en évitant les approches ponctuelles et réactives. Il constitue également un outil de dialogue social qui favorise l'implication de tous les acteurs de l'entreprise dans la démarche de prévention.

La méthodologie d'élaboration du programme de prévention repose sur une approche participative qui associe l'encadrement, les travailleurs et leurs représentants, ainsi que les services spécialisés (médecin du travail, conseiller en prévention, service de sécurité). Cette approche participative garantit la pertinence des analyses, la faisabilité des solutions proposées et l'appropriation des mesures de prévention par l'ensemble du personnel. La méthodologie intègre également l'analyse des accidents du travail et des incidents, l'exploitation des retours d'expérience et la veille technologique et réglementaire.

Les indicateurs de performance et le suivi du programme de prévention constituent des éléments essentiels de la démarche d'amélioration continue. Ces indicateurs comprennent des

indicateurs de résultat (taux de fréquence et de gravité des accidents, taux d'absentéisme lié aux AT/MP) et des indicateurs de moyens (nombre de formations dispensées, investissements en équipements de sécurité, pourcentage d'actions réalisées dans les délais prévus). Le suivi régulier de ces indicateurs permet d'ajuster le programme en fonction des résultats obtenus et d'identifier les axes d'amélioration prioritaires. Dans le contexte algérien, cette approche programmatique de la prévention trouve sa traduction réglementaire dans les obligations définies par la loi 88-07 et ses décrets d'application, notamment concernant les services d'hygiène et de sécurité et les commissions paritaires.

5. Législation et Réglementation de la Prévention et de la Sécurité au Travail en Algérie

Le cadre législatif et réglementaire algérien en matière de prévention et de sécurité au travail trouve son fondement dans la **loi n° 88-07 du 26 janvier 1988** relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail. Cette loi cadre, dont l'**article 1er** définit l'objet comme étant "de définir les voies et les moyens ayant pour but d'assurer aux travailleurs les meilleures conditions en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail", établit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. L'**article 2** précise le champ d'application universel de cette loi à "tout organisme employeur, quel que soit le secteur d'activité auquel il appartient", démontrant la volonté du législateur algérien d'assurer une protection globale et non discriminatoire des travailleurs.

La loi 88-07 structure ses dispositions autour de plusieurs chapitres qui couvrent l'ensemble du champ de la prévention. Le chapitre II, relatif aux règles générales en matière d'hygiène et de sécurité, établit dans son **article 3**, l'obligation générale pour "l'organisme employeur d'assurer l'hygiène et la sécurité aux travailleurs". Les **articles 4 et 5** détaillent les exigences concernant les locaux de travail, leur environnement et leurs dépendances, qui "doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des travailleurs". L'**article 7** impose à l'employeur d'intégrer "la sécurité des travailleurs dans le choix des techniques et technologies et dans l'organisation du travail", établissant ainsi le principe de prévention intégrée dès la conception.

Le **décret exécutif n° 91-05 du 19 janvier 1991** relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail constitue le principal texte d'application de la loi cadre. Ce décret détaille les mesures techniques et organisationnelles à mettre en œuvre dans les entreprises, couvrant les aspects d'aménagement des locaux, d'éclairage, de ventilation, de protection contre les nuisances sonores et de

prévention des risques d'incendie. Il établit également les prescriptions relatives aux équipements de travail, aux substances dangereuses et aux équipements de protection individuelle.

Le **décret exécutif n° 05-08 du 8 janvier 2005** relatif aux prescriptions particulières applicables aux substances, produits ou préparations dangereuses en milieu de travail renforce le dispositif de protection contre les risques chimiques. Ce décret, en application de l'**article 10** de la loi 88-07, établit les règles de fabrication, d'importation, de stockage et d'utilisation des substances dangereuses, ainsi que les obligations d'information et de formation des travailleurs exposés. Il institue également un système de fiches de données de sécurité et de surveillance médicale renforcée pour les travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux.

L'organisation de la prévention au niveau de l'entreprise est régie par plusieurs décrets complémentaires. Le **décret exécutif n° 05-09 du 8 janvier 2005** relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité, en application de l'**article 23** de la loi 88-07, institue l'obligation de création de Commissions Paritaires d'Hygiène et de Sécurité (CPHS) dans les organismes employeurs occupant plus de neuf travailleurs en contrat à durée indéterminée. Ces commissions, composées de représentants de l'employeur et des travailleurs, ont pour mission de participer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, d'analyser les risques professionnels et de formuler des propositions de prévention.

Le **décret exécutif n° 05-11 du 8 janvier 2005** fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité, en application de l'**article 26** de la loi 88-07, rend obligatoire la création d'un service d'hygiène et de sécurité dans les entreprises employant 500 travailleurs et plus, ou 200 travailleurs et plus si l'entreprise présente des risques particuliers. Ce service, placé sous la responsabilité d'un personnel qualifié, a pour mission de conseiller l'employeur dans la mise en œuvre de la politique de prévention, d'animer les actions de prévention et de participer à l'évaluation des risques professionnels. Le **décret exécutif n° 05-12 du 8 janvier 2005** établit des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité pour les secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, reconnaissant la spécificité des risques dans ces activités à forte sinistralité.

Les obligations des employeurs, telles que définies par la législation algérienne, s'articulent autour de plusieurs axes principaux : l'obligation générale de sécurité (article 3), l'obligation

d'évaluation et de prévention des risques (articles 4-7), l'obligation de formation et d'information des travailleurs (articles 19-22), l'obligation de surveillance médicale (articles 12-18) et l'obligation d'organisation de la prévention (articles 23-27). Ces obligations sont assorties d'un système de sanctions pénales (articles 35-43) qui prévoit des amendes et, en cas de récidive, des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois, ainsi que la possibilité de fermeture temporaire de l'établissement. Le contrôle de l'application de cette législation est dévolu à l'inspection du travail (article 31), qui dispose de pouvoirs d'investigation, de mise en demeure et de saisine des autorités administratives et judiciaires compétentes.

6. Formation dans le Domaine de la Prévention et de la Sécurité au Travail dans les Entreprises Algériennes

Les obligations légales en matière de formation constituent un pilier essentiel du dispositif algérien de prévention des risques professionnels. L'**article 19** de la loi n° 88-07 établit le principe fondamental selon lequel "l'instruction, l'information et la formation relatives aux risques professionnels constituent une obligation qui s'impose à l'organisme employeur" et précise que "les représentants des travailleurs sont obligatoirement associés à toutes ces activités". Cette obligation s'étend également aux travailleurs pour lesquels la formation "constitue un droit et un devoir". L'**article 21** détaille l'obligation spécifique de formation pour "les travailleurs nouvellement recrutés, ainsi que ceux appelés à changer de poste, de méthodes ou de moyens de travail", qui "doivent être instruits, au moment de leur affectation, des risques auxquels ils peuvent être exposés".

Le **décret exécutif n° 02-427 du 7 décembre 2002** relatif aux conditions d'organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels précise les modalités d'application de ces obligations. Ce décret établit que la formation doit être adaptée aux postes de travail et aux risques auxquels les travailleurs sont exposés, régulièrement actualisée et dispensée pendant le temps de travail. Il impose également la tenue d'un registre des formations dispensées et définit les contenus minimums des programmes de formation en fonction des types de risques et des catégories de personnel concernées.

L'Institut National de la Prévention des Risques Professionnels (INPRP), créé comme organisme public spécialisé, constitue l'acteur de référence en matière de formation HSE en Algérie. Cet institut développe une offre de formation complète couvrant l'analyse des

risques, le management de la sécurité, l'ergonomie, l'hygiène industrielle et les techniques de prévention spécialisées. L'École de Formation HSE Algér (EFHPE), agréée par le ministère de la Formation Professionnelle, propose des formations diplômantes et qualifiantes dans le domaine de la santé, sécurité et environnement, répondant aux besoins croissants du marché du travail algérien en compétences spécialisées.

L'Institut TEMA développe une expertise particulière dans la formation aux systèmes de management de la sécurité et santé au travail, notamment la norme ISO 45001, permettant aux entreprises algériennes de s'aligner sur les standards internationaux. L'Institut Algérien de Normalisation (IANOR) propose également des formations sur les aspects normatifs et réglementaires, contribuant à la diffusion des bonnes pratiques et à l'harmonisation des approches de prévention. Ces organismes collaborent étroitement avec les entreprises pour développer des programmes de formation sur mesure, adaptés aux spécificités sectorielles et aux contraintes organisationnelles particulières.

La typologie des formations en prévention des risques professionnels comprend plusieurs catégories complémentaires. La formation initiale, dispensée lors de l'accueil des nouveaux salariés, vise à transmettre les connaissances de base en matière de sécurité et les règles spécifiques à l'entreprise et au poste de travail. La formation périodique, obligatoire selon la réglementation algérienne, permet la mise à jour des connaissances et l'intégration des évolutions techniques et réglementaires. Les formations spécialisées s'adressent aux travailleurs exposés à des risques particuliers (travail en hauteur, espaces confinés, manipulation de substances chimiques) et aux personnels d'encadrement ayant des responsabilités spécifiques en matière de sécurité.

La formation des membres des Commissions Paritaires d'Hygiène et de Sécurité (CPHS) revêt une importance particulière dans le dispositif algérien. L'**article 23** de la loi 88-07 stipule que "les membres des commissions paritaires d'hygiène et de sécurité et les préposés à l'hygiène et à la sécurité, doivent bénéficier d'actions de formation pratiques et appropriées". Cette formation, d'une durée minimale de trois jours selon la réglementation, couvre les aspects juridiques, techniques et méthodologiques de la prévention, permettant aux représentants des travailleurs et de l'employeur d'exercer efficacement leur mission de surveillance et de proposition d'amélioration des conditions de travail.

Malgré l'existence de ce cadre réglementaire et institutionnel, plusieurs défis persistent dans la mise en œuvre effective de la formation en prévention dans les entreprises algériennes. Le

manque de sensibilisation de certains employeurs aux enjeux de la formation, les contraintes budgétaires et organisationnelles, la disponibilité limitée de formateurs qualifiés dans certaines régions, ainsi que les difficultés d'adaptation des programmes de formation aux évolutions technologiques rapides constituent autant d'obstacles à surmonter. Les perspectives d'amélioration incluent le développement de la formation à distance, le renforcement de la formation des formateurs, l'intégration systématique de la prévention dans les programmes d'enseignement technique et professionnel, ainsi que le développement de partenariats entre les organismes de formation, les entreprises et les organisations professionnelles pour adapter l'offre de formation aux besoins réels du tissu économique algérien.

Conclusion

L'analyse du cadre conceptuel, réglementaire et pratique de la prévention et de la sécurité au travail en Algérie révèle l'existence d'un système juridique et institutionnel développé, s'inspirant des meilleures pratiques internationales tout en intégrant les spécificités du contexte socio-économique national. La loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 et ses décrets d'application constituent un arsenal réglementaire complet qui couvre l'ensemble des dimensions de la prévention des risques professionnels. L'approche algérienne, fondée sur les neuf principes généraux de prévention et structurée autour d'obligations claires pour les employeurs, s'inscrit dans la continuité des recommandations de l'Organisation Internationale du Travail et des standards européens de sécurité au travail.

Cependant, l'efficacité de ce dispositif réglementaire dépend largement de la capacité des entreprises algériennes à développer une véritable culture de prévention qui dépasse la simple conformité légale pour intégrer la sécurité comme une valeur organisationnelle centrale. Les défis identifiés concernent principalement le renforcement des capacités de formation, l'amélioration des mécanismes de contrôle et de suivi, ainsi que l'adaptation aux évolutions du monde du travail, notamment la digitalisation et l'émergence de nouveaux risques professionnels. Le développement d'une approche systémique de la prévention, impliquant tous les acteurs de l'entreprise dans une démarche participative et d'amélioration continue, constitue un enjeu majeur pour l'efficacité des politiques de sécurité au travail.

Les recommandations pour l'avenir portent sur plusieurs axes prioritaires : le renforcement de la formation des acteurs de la prévention à tous les niveaux, le développement d'outils d'aide à l'évaluation des risques adaptés aux spécificités des PME-PMI, l'amélioration de la coordination entre les différents acteurs institutionnels de la prévention, ainsi que l'intégration

systématique de la prévention dans les projets d'investissement et de développement économique. L'objectif est de faire de l'Algérie un modèle régional en matière de prévention des risques professionnels, contribuant ainsi au développement durable et à la compétitivité de son économie tout en préservant la santé et la sécurité de ses travailleurs. Cette ambition nécessite un engagement collectif et durable de tous les acteurs : pouvoirs publics, employeurs, travailleurs et leurs représentants, organismes de formation et de recherche, pour construire ensemble une culture de prévention moderne et efficace.

Références Bibliographiques

- Ameli.fr. (2024). *Prévention des risques professionnels : étapes clés et acteurs*. Assurance Maladie. <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/prevention/conseils/piloter/etapes-cles-acteurs>
- Bureau International du Travail (BIT). (2023). *Normes de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail*. Organisation Internationale du Travail.
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). (2023). *Programme de prévention pour un établissement*. Gouvernement du Québec. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention>
- Décret exécutif n° 02-427 du 3 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002 relatif aux conditions d'organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels. (2002). *Journal Officiel de la République Algérienne*, n°82.
- Décret exécutif n° 05-08 du 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 relatif aux prescriptions particulières applicables aux substances, produits ou préparations dangereuses en milieu de travail. (2005). *Journal Officiel de la République Algérienne*, n°4.
- Décret exécutif n° 05-09 du 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité. (2005). *Journal Officiel de la République Algérienne*, n°4.
- Décret exécutif n° 05-10 du 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité inter-entreprises d'hygiène et de sécurité. (2005). *Journal Officiel de la République Algérienne*, n°4.

Décret exécutif n° 05-11 du 27 Dhoul Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'hygiène et de sécurité ainsi que ses attributions. (2005). *Journal Officiel de la République Algérienne*, n°4.

Décret exécutif n° 05-12 du 27 Dhoul Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique. (2005). *Journal Officiel de la République Algérienne*, n°4.

Décret exécutif n° 91-05 du 19 janvier 1991 relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail. (1991). *Journal Officiel de la République Algérienne*, n°4.

Dumas, A. (2019). La prévention en santé et sécurité au travail comme dispositif de médiation de pratiques collaboratives : enjeux et limites. *Communication et organisation. Revue scientifique francophone en Communication organisationnelle*, 55, 133-144.

Gravel, S., Villanueva, F., Bernstein, S., Hanley, J., & Crespo Cuaresma, E. (2014). Les mesures de santé et sécurité au travail auprès des travailleurs étrangers temporaires dans les entreprises saisonnières. *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*, 16(2).

Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS). (2024). *Fondamentaux de la prévention*. <https://www.inrs.fr/demarche/fondamentaux-prevention/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS). (2024). *Principes généraux de la démarche de prévention*. <https://www.inrs.fr/demarche/principes-generaux/Principes-generaux-prevention.html>

Lecocq, C., Dupuis, B., & Forest, H. (2018). *Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée*. Rapport fait à la demande du Premier ministre.

Loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail. (1988). *Journal Officiel de la République Algérienne*, n°4.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. (2023). *Les grands principes de la prévention des risques professionnels*. <https://travail-emploi.gouv.fr/les-principes-generaux-de-prevention>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale d'Algérie (MTESS). (2023). *Santé et sécurité au travail*. <https://www.mteess.gov.dz/fr/sante-et-securite-au-travail/>

Organisation Internationale du Travail (OIT). (2019). *La sécurité et la santé au cœur de l'avenir du travail : Construire sur 100 ans d'expérience*. Bureau International du Travail.

Organisation Internationale du Travail (OIT). (2022). *Les conventions fondamentales sur la sécurité et la santé au travail*. Bureau International du Travail.

Organisation Internationale du Travail (OIT). (2023). *Normes de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail : Promouvoir un environnement de travail sûr et sain*. Bureau International du Travail.

Preventiva. (2025). Les 9 principes de prévention : ce qu'il faut savoir. *Preventiva - Conseils en prévention des risques professionnels*. <https://preventiva.fr/les-9-principes-de-prevention-ce-quil-faut-savoir/>

Rallo, J. M., Audiffren, T., Bourreau, L., Juglaret, F., Lefranc, G., & Lourdeaux, D. (2014). *Ingénierie de la connaissance pour la prévention des risques en santé, sécurité au travail et environnement*. Centre de recherche sur les Risques et les Crises - MINES ParisTech.